



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS

Stratégie de la mensuration officielle pour les années 2024 à 2027

Editeur

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
Office fédéral de topographie swisstopo
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales (Mensuration)
Seftigenstrasse 264, CH-3084 Wabern
mensuration@swisstopo.ch / www.cadastre.ch





Langue originale: allemand

Numéro de dossier: swisstopo-511.11-2/11

Pour des raisons de lisibilité, les règles de l'écriture inclusive ne sont pas intégralement appliquées.



1. Introduction

1.1. La mensuration officielle est un gage de sécurité et de prospérité

Les données de la mensuration officielle sont des géodonnées de référence qui décrivent des objets se trouvant soit à la surface terrestre, soit situés au-dessus ou en dessous d'elle. Ces données sont utilisées par les autorités de la Confédération, des cantons et des communes, par les décideurs politiques, par les milieux économiques et scientifiques, par les organisations à feux bleus et par des tiers pour acquérir des géo informations, pour faciliter la prise de décision et pour servir d'assise à leurs propres jeux de données. Les géodonnées de référence de la mensuration officielle servent de base, désormais indispensable, au traitement de nombreuses questions politiques liées à la gestion de l'espace, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'environnement, de l'aménagement du territoire ou de la sécurité.

La mensuration officielle garantit la disponibilité des géodonnées de référence liant les propriétaires fonciers ainsi que des informations descriptives des immeubles. Elle sert à l'établissement et à la tenue du registre foncier (plan du registre foncier).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'organisation de collaboration Administration numérique suisse (ANS) gère les activités opérationnelles de Cyberadministration suisse. La mensuration officielle apporte un soutien décisif aux prestations administratives transparentes et efficaces, fournies de manière entièrement électronique à la population, aux acteurs économiques et au secteur public. Elle contribue à la stratégie suisse de cyberadministration par son orientation vers les prestations, son utilité et son efficience, ses innovations, la promotion de l'attrait de la Suisse ainsi que sa durabilité. C'est grâce à des données géoréférencées fiables et aux systèmes qui se fondent sur elles que la plupart des décisions peuvent être prises plus vite, plus simplement et plus efficacement en économie comme en politique.

Une partie de la stratégie suisse de cyberadministration concerne la géo information. La stratégie suisse pour la géo information (SSG) est en lien avec la mensuration officielle dans les champs d'action suivants: «6.1 Promouvoir l'écosystème de la géo information», «6.2 Relier les géodonnées», «6.3 Faciliter les processus» et «6.7 Développer les plateformes numériques». La stratégie de la mensuration officielle doit aussi favoriser les effets attendus selon la SSG (prise de décision, fiabilité, connectivité, satisfaction des utilisateurs, polyvalence, maintien de la valeur).

1.2. Les bases légales de la mensuration officielle

La mensuration officielle est inscrite à l'article 75a de la Constitution fédérale¹ et est concrétisée dans la loi fédérale sur la géo information (LGéo)². Les dispositions de détail figurent dans l'ordonnance sur la mensuration officielle (OMO)³ et dans l'ordonnance du DDPS sur la mensuration officielle (OMO-DDPS). Les ordonnances révisées entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

1.3. L'organisation de la mensuration officielle

La mensuration officielle est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Les travaux requis sont majoritairement réalisés par des bureaux d'ingénieurs géomètres privés.

La conduite stratégique, la haute surveillance et la coordination sont assurées par le service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales de l'Office fédéral de topographie swisstopo (service spécialisé de la Confédération). Les cantons sont compétents en matière de gestion opérationnelle. Ils mandatent et surveillent les bureaux de géomètres privés ainsi que les services des mensurations des communes.

¹ Cst., RS 101

² Loi sur la géo information (LGéo), RS 510.62

³ Ordonnance sur la mensuration officielle (OMO), RS 211.432.2



La Conférence des services cantonaux de la géoinformation et du cadastre (CGC) regroupe la totalité de ces derniers. Elle coordonne leurs activités au niveau intercantonal et sa compétence s'étend à tous les aspects intercantonaux de la mensuration officielle. Elle peut mettre en œuvre des mesures stratégiques pour le compte des cantons ou en collaboration avec la Confédération.

1.4. Le financement de la mensuration officielle

La Confédération et les cantons financent conjointement la mensuration officielle. Les moyens financiers de la Confédération sont mis à disposition dans le crédit de transfert dont découlent les contributions fédérales à la mensuration officielle et à l'exploitation du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF).

Le financement actuel de la mensuration officielle ne suffit pas à assurer une mise en œuvre complète de la stratégie. Le service spécialisé de la Confédération communique l'utilisation prévue des moyens dans le cadre de l'établissement des plans cantonaux de mise en œuvre. En outre, un éventuel retour d'une partie des crédits dévolus à la mise en place et à la poursuite du développement de l'infrastructure nationale de données géographiques INDG et à l'établissement du modèle altimétrique de la Suisse (entrant dans le budget global de swisstopo aujourd'hui) dans le crédit de transfert doit être examiné en concertation avec les cantons et la CGC. Des crédits seront sollicités auprès des services ad hoc pour des travaux liés à des projets, dans le cadre de la poursuite du développement.

Les frais inhérents à la mise à jour permanente de la mensuration officielle sont à la charge de la personne physique ou morale qui en est à l'origine. Les cantons supportent les frais qui ne sont couverts ni par des contributions de la Confédération, ni par des émoluments. Ils peuvent définir les acteurs sur lesquels cette charge financière résiduelle va peser.

2. But de la stratégie

La stratégie fait partie intégrante de la planification de la mensuration officielle prévue à l'article 31, alinéa 1, LGéo et à l'article 3 alinéa 1 OMO.

Elle constitue la base

- du plan de mesures édicté par l'Office fédéral de topographie swisstopo,
- des plans de mise en œuvre des cantons et
- des conventions-programmes conclues entre le service spécialisé Direction fédérale des mensurations cadastrales et les cantons.

La stratégie couvre la même période que le programme de la législature du Conseil fédéral, donc les années 2024 à 2027.

3. Liens entretenus avec d'autres projets

Géoregistres (pilotage: swisstopo, direction)

Le projet des «Géoregistres» vise à mettre à disposition, de manière uniformisée, des géodonnées officielles existantes, afin de servir de base à des processus numériques, à des applications de cyberadministration et à d'autres possibilités offertes par la société numérique. Des registres nationaux de données géoréférencées, appelés géoregistres, doivent être créés pour cela. Le 10 juin 2022, le Conseil fédéral a chargé swisstopo d'élaborer les bases légales requises pour ce projet d'ici à fin 2025 et de les soumettre à une consultation en 2026.

Les géoregistres pourraient entraîner une réorientation de la mensuration officielle et de la mensuration nationale (modalités de collaboration, de l'organisation et de la répartition des travaux). Les géoregistres constitueront vraisemblablement une base importante pour les stratégies à venir de la mensuration officielle.

Bâtiment officiel Suisse (pilotage: swisstopo, domaine «Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales»)

Avec le Bâtiment officiel Suisse, c'est un modèle de données et un jeu de géodonnées de base liant les autorités qui doivent être définis et créés au plan national pour les informations sur les bâtiments.



Ils devront comprendre les informations requises pour diverses applications (comme l'aménagement du sous-sol, les questions de propriété et les autorisations de construire) et permettre ainsi une large utilisation. Les exigences, la notion de bâtiment et les aspects techniques seront tout d'abord définis au sein d'un concept. La mensuration officielle sera concernée par ce projet.

Cadastre des conduites Suisse (pilotage: swisstopo, domaine «Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales»)

Le cadastre des conduites Suisse vise à documenter de manière homogène à l'échelle du pays entier, de façon fiable et actuelle, l'utilisation de l'espace en surface et en sous-sol par des infrastructures d'approvisionnement et d'élimination. La consultation relative à l'adaptation de la LGéo pour cette nouvelle tâche fédérale est prévue pour 2024, l'entrée en vigueur devant avoir lieu en 2026. La couche d'information «Conduites» de la mensuration officielle devra alors être transférée dans le cadastre des conduites Suisse.

Informations foncières (pilotage: swisstopo, domaine «Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales»)

Un accès simple dans tout le pays à des informations foncières publiques serait très apprécié des utilisateurs. Dans un premier temps, il s'agirait principalement de proposer, pour chaque parcelle, le plan et les informations publiques du registre foncier (renseignant sur la propriété) ainsi que les restrictions de droit public à la propriété foncière, en regroupant ces informations sur un extrait aussi convivial que possible.

4. Axes stratégiques

Trois axes sont définis pour la stratégie couvrant les années 2024 à 2027:

Axe: «Couverture territoriale»

La mensuration officielle vise à couvrir la Suisse entière au standard de qualité MO93.

Axe: «Modèle de géodonnées et travaux d'ampleur nationale»

Le nouveau modèle de géodonnées modulaire DMAV, version 1.0, est introduit dans la Suisse entière et d'autres travaux d'ampleur nationale (informations foncières) sont réalisés.

Axe: «Poursuite du développement»

La poursuite du développement de la mensuration officielle est analysée, conçue et préparée.

Les cantons dont le territoire n'est pas encore intégralement couvert au standard de qualité MO93 se concentrent en priorité sur le paquet de mesures de l'axe «Couverture territoriale». L'axe «Modèle de géodonnées et travaux d'ampleur nationale» doit également être pris en compte dans ces cantons. La priorité doit être donnée aux axes «Modèle de géodonnées et travaux d'ampleur nationale» et «Poursuite du développement» dans les autres cantons.

5. Paquets de mesures

Axe: «Couverture territoriale»

A Viser la couverture territoriale complète par la MO93

Les géodonnées de référence de la mensuration officielle au standard de qualité MO93 servent au traitement de nombreuses questions politiques liées à la gestion de l'espace, de l'analyse à la prise de décision, ainsi qu'à l'établissement et à la tenue du registre foncier. Des données assurant une couverture intégrale homogène du territoire suisse au standard de qualité MO93 accroissent la sécurité du droit et ont le potentiel requis pour une large palette d'utilisations.

- ➔ Les premiers relevés doivent être achevés dans les zones encore hors mensuration et les renouvellements doivent l'être dans les zones où subsistent des mensurations aux standards de qualité obsolètes.
- ➔ Le remplacement d'œuvres cadastrales reconnues provisoirement par des œuvres cadastrales au standard de qualité MO93 doit se poursuivre.



B Maintenir la qualité et l'actualité des données

La qualité et l'actualité des données de la MO sont garanties par des renouvellements ainsi que par la mise à jour permanente et périodique. Les frais inhérents à la mise à jour permanente sont à la charge de ceux qui en sont à l'origine. Ce n'est pas le cas pour la mise à jour périodique, raison pour laquelle ils doivent être régis par des règles et cofinancés par la Confédération.

- ➔ Des renouvellements après des remaniements parcellaires, la correction de déformations locales, la mise à jour périodique des points fixes (de 2^{ème} catégorie) ainsi que la conclusion du cycle de mise à jour en cours de la mise à jour périodique de la couverture du sol et des objets divers sont entrepris.

Axe: «Modèle de géodonnées et travaux d'ampleur nationale»

C Introduire le modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV, version 1.0

Le modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV, modulaire et orienté objet, est introduit pour que les données de la mensuration officielle puissent mieux tenir compte des évolutions et des besoins à venir. Une migration des données rapide et efficace sur le plan économique est aussi importante dans ce cadre que la garantie de la conformité et de l'intégrité des données.

- ➔ Le modèle de géodonnées de la mensuration officielle DMAV version 1.0 remplace le modèle de données MD.01-MO-CH. L'introduction de DMAV se base sur le concept d'introduction élaboré par la Confédération.
- ➔ Les prescriptions requises sont adaptées si elles existaient ou rédigées si elles faisaient défaut.
- ➔ La qualité des données est accrue.

D Rendre aisément accessibles les informations foncières publiques

Un accès simple et complet aux informations foncières essentielles doit être proposé à tous. Un extrait des informations foncières à validité nationale est introduit dans ce but, comportant des informations issues de la mensuration officielle et du registre foncier.

- ➔ Un extrait homogène à l'échelle nationale et extensible, proposant des informations foncières issues de la mensuration officielle et du registre foncier, est défini et introduit. Simple d'accès, il prend modèle sur celui du cadastre RDPPF.
- ➔ La collaboration entre le registre foncier et la mensuration officielle est renforcée en vue de l'introduction de cet extrait extensible proposant des informations foncières.

Axe: «Poursuite du développement»

E Participer au «Bâtiment officiel Suisse»

Un «Bâtiment officiel Suisse», actuel et cohérent, est conçu et créé dans le cadre du projet en cours des «Bases du Bâtiment officiel Suisse», placé sous la direction de swisstopo. Il s'inscrit pleinement dans les stratégies fixées en matière de cyberadministration et de géoinformation. La mensuration officielle participe activement à ces travaux.

- ➔ La mensuration officielle contribue à la définition et à la création du «Bâtiment officiel Suisse».
- ➔ Les adaptations d'ordonnances et d'instructions requises pour l'introduction du «Bâtiment officiel Suisse» doivent être analysées et préparées dans la mensuration officielle.



F Développer une vision commune pour la mensuration officielle

Le développement de la mensuration officielle doit suivre une ligne claire pour accompagner les nombreuses évolutions technologiques et sociétales dans la durée. Les domaines les plus proches de la mensuration officielle, comme la mensuration nationale et le registre foncier, doivent être associés aux réflexions. Un nombre aussi élevé que possible de parties prenantes à la mensuration officielle – services spécialisés et spécialistes – doit participer au développement de cette vision de l'avenir.

- ➔ Une vision à long terme de la mensuration officielle, largement partagée, est développée et coordonnée avec les travaux du projet des «Géoregistres».
- ➔ Les dépenses à consentir pour la mise en œuvre sont évaluées et leur financement est rendu possible.

G Orienter l'organisation de la mensuration officielle vers l'avenir

En vertu de la nouvelle vision développée pour la mensuration officielle, il est judicieux de poursuivre l'optimisation de ses tâches et de ses processus pour les faire gagner en efficience, en efficacité et en agilité. Dans ce contexte, la répartition des tâches, des processus, des compétences et des responsabilités entre la mensuration nationale et l'organisation «mensuration officielle» doit être analysée en termes d'opportunité, de qualité et d'efficience économique et concrétisée par un nouveau concept.

- ➔ Les tâches et les processus à venir de la mensuration officielle sont analysés et coordonnés avec le projet des «Géoregistres»
- ➔ Le brevet de géomètre fait l'objet d'un examen complet entrepris par swisstopo, avec le concours des organisations professionnelles, de la commission des géomètres et des autres parties prenantes impliquées. Les adaptations requises sont apportées.

H Permettre la documentation numérique de la propriété par étages

Les informations foncières essentielles de la propriété par étages doivent être rendues accessibles partout en Suisse avec un bon niveau de qualité. Des mesures visant à harmoniser les plans de répartition, à améliorer leur qualité et à en simplifier l'actualisation sont nécessaires ici.

- ➔ Des mesures juridiques et techniques sont prises pour que la propriété par étages nouvellement constituée ou modifiée puisse faire l'objet d'une documentation numérique selon des prescriptions homogènes au plan suisse.
- ➔ La collaboration entre le registre foncier et la mensuration officielle doit être renforcée à cette fin.

I Harmoniser le mode de gestion des servitudes

La tenue du registre foncier incombe aux cantons et il n'y a pas de prescriptions techniques à validité nationale en matière de servitudes. Pour que les cantons puissent donc saisir, gérer et représenter les servitudes dont le lieu d'exercice est limité de manière homogène à l'avenir, il faut trouver une façon de gérer ce type de servitudes simplifiée et largement partagée, tenant pleinement compte des compétences cantonales en matière de registre foncier.

- ➔ Il faut dégager les conditions requises pour permettre une gestion homogène des servitudes à l'échelle de la Suisse entière.
- ➔ Le modèle de géodonnées minimal correspondant de la Confédération fournit aux cantons le moyen de gérer de façon coordonnée et homogène les servitudes.

J Retirer les niveaux de tolérance et transposer le concept d'IND-MO à la mensuration officielle

Le concept des niveaux de tolérance est dépassé: la précision des bâtiments doit être saisie indépendamment de leur position et les exigences envers les données d'un objet diffèrent en fonction de son degré de réalisation (en projet, bâti).

Le concept de la définition du besoin d'information (Information Need Definition) permet de donner une traduction concrète à ces réflexions. Les bases légales et les prescriptions doivent être préparées et adaptées en conséquence.



- ➔ Pour venir remplacer les niveaux de tolérance, le concept fondé sur la définition du besoin d'information dans la mensuration officielle (IND-MO) doit être concrétisé et examiné dans le cadre d'un projet pilote.
- ➔ Les ordonnances et les prescriptions doivent éventuellement être adaptées pour que le concept de l'IND-MO puisse être introduit.

K Vérifier les contenus de la mensuration officielle «Couverture du sol» et «Objets divers»

Les objets des couches d'information «Couverture du sol» et «Objets divers» qui continuent à répondre à un besoin élevé doivent dorénavant être regroupés dans des modules thématiques. Ces modules peuvent être modifiés plus simplement si des changements sont requis. Ainsi, la mensuration officielle sera mieux à même de répondre aux besoins futurs d'une société numérique.

- ➔ Le contenu des couches d'information «Couverture du sol» et «Objets divers» doit être vérifié. Des propositions sont à faire pour la formation des thèmes à partir des modules de la MO «Couverture du sol» et «Objets divers». Ce paquet de mesures est lié aux paquets E, F et G.

6. Validité et entrée en vigueur

La présente stratégie entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024 et s'applique pour une durée de quatre ans.

Berne, le

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports DDPS

La cheffe du département

sign. Viola Amherd